

## **PROTOCOLE DE MADRID**

### *NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT*

#### **FORMULAIRE TYPE 1 (FT1) : INFORMATIONS RELATIVES À D'ÉVENTUELLES OPPOSITIONS**

Règle 16 du règlement d'exécution

---

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office a fait la déclaration en vertu de l'article 5.2)b) et c) du Protocole de Madrid et qu'il souhaite notifier le Bureau international que des oppositions peuvent être déposées après l'expiration du délai de 18 mois visé à l'article 5.2)b) du Protocole de Madrid.

L'Office doit indiquer dans le formulaire les dates auxquelles le délai d'opposition commence et prend fin, si ces dates sont connues. Si ces dates ne sont pas encore connues, l'Office doit les communiquer au Bureau international dès qu'elles sont connues (au moyen du FT2). Si le délai d'opposition est prorogeable, l'Office devrait indiquer la date à laquelle le délai d'opposition commence.

[Fin]